

*La Plaine sur mer***Décision n° 2024-116**

Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la dotation du Département versée aux communes comptant moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, pour les opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte, est susceptible d'être éligible à ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, afin d'aider au financement des travaux d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes	84 880 €	<u>Etat</u> DETR 2024	175 000 €
Travaux	1 035 625 €	<u>Département</u> AMI Cœur de bourg	42 616 €
		Amendes de police 2023	30 000 €
		<u>Commune</u> Autofinancement Emprunt Recettes	872 889 €
Total € HT	1 120 505 €	Total € HT	1 120 505 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 23 avril 2024

Séverine MARCHAN

Le Maire,

